

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 8 février 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine – BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël – PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : COURTY Chantal (procuration à MERLE Jean-Marcel) - GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) – POILLERAT Caroline (procuration à BIGAY Thierry)

ABSENT EXCUSE : CORROIS Laurent

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

### 1. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

Le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans certains domaines, une assistance technique.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide, de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2024 et d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :

- **Forfaits illimités « solidaires »**
  - 1 €/hbt pour le SATEA
  - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
  - 5 €/hbt tous domaines
- **Forfait illimité « non solidaire »** : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA
- **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 €** : accès à l'offre complémentaire sur devis
- **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 €** : offre de services numériques exclusivement

## **2. PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 89, située Place de l'Eglise, parcelle mitoyenne à la 90 déjà acquise pour le projet d'un bar restaurant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune d'Arconsat ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section AT n° 89, à l'EPF Auvergne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage.

## **3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de coopération public entre le Département et la Commune d'ARCONSAT pour le service de viabilité hivernale.

Par cette convention, le Département autorise la Commune à procéder au déneigement des voies départementales quand l'itinéraire décidé par la Commune emprunte la voirie départementale et la Commune autorise le Département à procéder au déneigement des voies communales quand l'itinéraire décidé par le Département emprunte la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 11 mars 2023.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, Damien PONSON